



R3E SPECIFIQUE

Année : 2025/2026

UFR/Ecole/Institut : UFR MEDECINE

Type de diplôme : Master mention SANTÉ

Parcours REHAB

Vu l'avis du Conseil Pédagogique,

Vu le R3E de l'Université de Montpellier,

Article 1 : Règles générales concernant le Master

Le parcours Master comprend des cours, un stage et la production d'un mémoire :

- Les cours sont organisés sous forme d'unité d'enseignements (UE). Ces UE sont des regroupements d'enseignements par thème. Ils sont obligatoires ou à choix. Les enseignements et séances de travaux dirigés peuvent être proposés en présentiel ou en distanciel.
- Les stages durent minimum 1 mois en M1 et minimum 5 mois en M2.
- Le mémoire est un travail encadré de recherche, personnel et individuel.

En cas de survenue d'un événement exceptionnel, entraînant l'impossibilité de respecter ces enseignements, les responsables de formation et les responsables de parcours peuvent fixer des règles dérogatoires afin d'assurer le bon déroulement des enseignements.

Article 2 : Règles spécifiques concernant le Master

Les épreuves des UE peuvent porter sur l'ensemble des enseignements organisés (CM et/ ou TD et/ou TP et/ou TD/TP et/ou conférences) au sein de l'UE.

Les étudiants peuvent rédiger leurs copies d'examen en français ou en anglais pour toutes les UEs du Master (1 et 2), leurs rapports de stage (mémoire), et de projet tutoré.

En deuxième session, les examens peuvent être réalisés sous forme d'épreuves écrites ou orales, la modalité en étant indiquée pour chaque UE dans le fichier des MCC publié sur le site.

Les notes d'UE intègrent, si les MCC le précisent, les notes de contrôle continu (CC), des TP et/ou TD/TP.

L'organisation du contrôle continu des CM, TP et TD est laissée à la libre appréciation des enseignants responsables (plusieurs notes pouvant correspondre à : des compte-rendu de séances, des interrogations écrites ou orales, des exposés, la prise en compte de l'assiduité, la note d'un examen terminal, etc.).

Pour les UEs en contrôle continu intégral (cci), il n'y a pas de seconde session ; un contrôle additionnel est proposé aux étudiants qui n'ont pas obtenu la moyenne aux épreuves de cci.

Article 3 : Règles spécifiques pour la validation des semestres

Note éliminatoire

Un étudiant dont la moyenne générale *est supérieure* ou égale à 10/20 sur l'ensemble des UEs (hors UEs de stage), mais ayant obtenu au moins une note inférieure à 6/20 en première session, est ajourné. Il devra repasser en seconde session toutes les UEs pour lesquelles il a obtenu une note éliminatoire (< 6/20).

Un étudiant dont la moyenne générale *est inférieure* à 10/20 sur l'ensemble des UEs (hors UEs de stage) en première session est ajourné. Il devra repasser en seconde session toutes les UEs pour lesquelles il a obtenu une note inférieure 10/20.

En 2ème session, les notes retenues sont les moyennes des notes des deux sessions pour chaque UE.

Conditions particulières applicables pour le Master 1

- L'UE CIF est validée lors d'une soutenance orale qui peut être individuelle ou avec maximum deux candidats. La note obtenue à la présentation d'un projet de recherche sur le handicap est la même pour les étudiants présentant le même projet.
- L'UE Innovation en santé digitale est validée lors d'une soutenance orale d'un projet individuel ou de groupe. La note obtenue à la présentation d'un projet de recherche sur le handicap est la même pour les étudiants présentant le même projet.
- L'UE Stage est validée par la réalisation effective du stage et l'obtention d'une note \geq 10/20 comprenant l'évaluation du rapport écrit par les membres du jury, l'évaluation de la soutenance orale et l'appréciation du maître de stage. Cette dernière n'est pas une note mais permettra de pondérer la note finale de stage de l'étudiant.

Conformément à l'article L124-15 du Code de l'Education, lorsque l'étudiant interrompt son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'équipe pédagogique validera le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou proposera à l'étudiant une modalité alternative de validation de sa formation. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage, en tout ou partie, est également possible.

En cas d'échec aux épreuves écrite et orale de première session (note inférieure à la moyenne) :

L'appréciation du maître de stage est conservée, l'étudiant doit repasser la soutenance orale et présenter un nouveau rapport.

En cas d'échec à la 2ème session, l'étudiant est ajourné au master 1.

Pour être déclaré admis l'étudiant devra avoir acquis 60 ECTS par :

- la validation des unités d'enseignement qui se compensent entre elles au sein d'un même semestre (30 ECTS), si la moyenne générale de ces UE est $\geq 10/20$ et si aucune note d'UE n'est inférieure à 6/20.
- la validation du ou des stage(s) (10 ECTS)

Les deux semestres ne se compensent pas entre eux.

Conditions particulières applicables pour le Master 2

Le semestre 3 du Master REHAB est constitué d'UEs de Tronc commun et d'UEs spécifiques de sous parcours (MAP et HAT). Au sein du tronc commun et de chacun des parcours, toutes les UEs sont obligatoires.

Le semestre 4 du master REHAB est constitué de cours et d'un stage. Le stage est d'une durée minimale de 5 mois.

Les deux semestres ne se compensent pas entre eux.

- Les UE d'enseignement sont validées par l'obtention d'une note $\geq 10/20$:
- L'UE Stage est validée par la réalisation effective du stage et l'obtention d'une note $\geq 10/20$: comprenant une évaluation d'écrit (rapport), une soutenance orale et l'appréciation du maître de stage.

Conformément à l'article L124-15 du Code de l'Education, lorsque l'étudiant interrompt son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'équipe pédagogique validera le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou proposera à l'étudiant une modalité alternative de validation de sa formation. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage, en tout ou partie, est également possible.

En cas d'échec aux épreuves écrite et orale de première session (non moyenne) : L'appréciation du maître de stage est conservée, l'étudiant doit repasser la soutenance orale et présenter un nouveau rapport.

En cas d'échec à la 2ème session, l'étudiant est ajourné au master 2 et devra s'inscrire l'année suivante en master 2 pour effectuer un nouveau stage.

Pour être déclaré admis l'étudiant devra avoir acquis 60 ECTS par :

- la validation des unités d'enseignement du semestre 3 (UEs du tronc commun et UEs d'un parcours) qui se compensent entre-elles (30 ECTS), si la moyenne générale de ces UE est $\geq 10/20$ et si aucune note d'UE n'est inférieure à 6/20.
- la validation de l'UE « Stage » (30 ECTS)

Article 4 : Assiduité et gestion des absences

En cas d'absence à un enseignement ou à un examen, un justificatif original doit être présenté aux enseignants concernés dans un délai de 48 heures qui suivent le jour d'absence ou remis à la scolarité. Les responsables pédagogiques et la scolarité sont compétents pour apprécier la recevabilité des justificatifs fournis.

L'ensemble des enseignements (CM, TP, TD, Conférence) est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence à une épreuve, la note 0 est attribuée si l'absence n'est pas justifiée.

Article 5 : Redoublement

Conformément au R3E de l'établissement, l'étudiant peut s'inscrire 4 fois au maximum au sein d'un même parcours de master. Attention, le redoublement n'est toutefois pas de droit. Il peut être refusé dès la 1^{ère} année dans le cadre de parcours sélectif de M1.

Selon le principe de la capitalisation, les étudiants redoublants conservent uniquement les UEs pour lesquelles ils ont obtenu une note $\geq 10/20$; ils devront donc représenter uniquement les UEs, travaux, projets, stages pour lesquels leur note est $< 10/20$.

Tout étudiant qui redouble pourra effectuer un nouveau stage même si son stage était validé à l'issue de sa première année. En revanche il conservera la note $\geq 10/20$ qu'il aura pu obtenir et capitaliser.